



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté n°2026ARR064

Date de mise en ligne sur le site internet de la commune : 1^{er} octobre 2026

Objet : Délégation de fonctions accordée par M. le Maire à M. Frédéric GAULOIS, conseiller municipal – Modifications

Le Maire de la Ville de Cugnaux,

Vu l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales dispose que « *le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal* » ;

Considérant la qualité de conseiller municipal de M. Frédéric GAULOIS ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Délégation de fonctions est donnée à M. le conseiller municipal Frédéric GAULOIS dans les domaines suivants :

- Le budget vert de la commune ;
- La commande publique ;
- La présidence permanente de la commission d'appel d'offres ;
- L'évaluation des politiques publiques.

ARTICLE 2

Dans le cadre de ses fonctions, M. Frédéric GAULOIS bénéficie d'une délégation de signature.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Maire et de Mme l'adjointe au Maire Marie-Hélène ROURE, M. Frédéric GAULOIS bénéficie d'une délégation de signature pour tous les actes suivants :

- Les titres de recette et mandats émis par la commune ;
- Les bordereaux de titres de recette et bordereaux de mandat émis par la commune.
- Les bons de commandes.

ARTICLE 4

En application de l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique lorsqu'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de signature estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe le délégant par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Un arrêté du maire détermine en conséquence les questions pour lesquelles le conseiller municipal intéressé doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

ARTICLE 5

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2026ARR029 du 02 avril 2026 portant délégation de fonctions accordée par M. le Maire à M. Frédéric GAULOIS, conseiller municipal.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera applicable après publication sur le site internet de la Commune et transmission au représentant de l'État dans le département.

Cugnaux, le 1^{er} octobre 2026

Pour extrait conforme

Le Maire,





Aurélien ANDREU-SEIGNÉ